

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-15

**Nombre de conseillers**

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

**Date de convocation :**

9 juin 2023

**Date d'affichage :**

9 juin 2023

**Objet**

Budget EAU :  
Reprise et  
intégration des  
résultats du  
budget annexe au  
budget principal

De la commune de PARNES

Séance du mardi 13 juin 2023 à 20:00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

**Etaient présents :**

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ

**Etaient absents :**

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER  
Madame Catherine CROSNIER représentée par M. Pascal LAROCHE

**Secrétaire de séance :**

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-11-1

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Considérant que conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences Eau potable / Assainissement, il convient de clôturer le budget annexe EAU au 31 décembre 2022, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe EAU dans le budget principal de la commune.

Considérant que pour le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget annexe Eau potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget EAU ont été approuvés le 03/04/2023 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat-2022	Report du résultat exercice précédent	Report de clôture-2022
<b>Fonctionnement</b>	46 733,03 €	35 119,41 €	-11 613,62 € (déficit)	30 602,34 €	-18 988,72 €
	10 513,00 €	12 591,88 €	2 078,88 € (excédent)	31 057,59 €	-33 136,47 €
<b>Investissement</b>					

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

*Article 1 : décide d'adopter le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,*

*Article 2 : constate que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget annexe EAU s'établissent à :*

*Section de fonctionnement (c/002) : 18 988,72 €*

*Section d'investissement (c/001) : 33 136,47 €*

*Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) seront inscrits au budget principal de la commune*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

16 juin 2023

Fait le, 16 juin 2023

Le Maire

